

Département de Maine et Loire
Arrondissement de SAUMUR
COMMUNE de BRAIN SUR ALLONNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 janvier 2025

Convocation du 15/01/2025

Nombre de Conseillers
en exercice : 19
Nombre de Conseillers
présents : 17

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt et un du mois de janvier à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de cette commune se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire du mois de janvier, sous la présidence de Monsieur Yves BOUCHER, Maire.

Présents : Mmes et MM. BOUCHER Yves, LEVEQUE Béatrice, PETERS Nathalie, BERGER Ludovic, CHARRIER Sophie, SCHAEFER Virginia, REIGNIER Maxime, MORICEAU Marie-Annick, BOUCHER Annick, TESSIER Dominique, GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas, DELAUNAY Sébastien, JAMET Amélie, CANONNE Julien, GALLARD Corine, COUINEAU Cyrille, DUDÉ Maïté.

Excusés : MM. LEJEUNE Jacques, DUDÉ Guillaume,

M. LEJEUNE Jacques représenté par M. BOUCHER Yves,
M. DUDÉ Guillaume représentée par M. GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas

Secrétaire de séance : Mme Béatrice LEVEQUE

DCM2025-01-010 **Paiement de factures avant le vote du budget :**
Acte 7.1.4 : Finances locales – décisions budgétaires

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Ainsi, monsieur le Maire propose de faire application de cet article,

1) Pour l'opération n°69 de l'aménagement de la traversée de bourg :

- Montant budgétisé : 798 088.17€
- 25% : 199 522€
- Restes à réaliser au 31/12/2024 : 110 186.73€

→ Travaux supplémentaires de la place Guy OSSANT, de la rue de la poste et de l'allée piétonne entre la place Guy Ossant et la place du commerce vu en conseil municipal mais n'ayant pas fait l'objet d'avenant ainsi que des travaux d'aménagements supplémentaires : **89 000€**

2) Pour l'opération n°20 – école Louis Dudé

- Montant budgétisé : 22 250.00€
- 25% : 5 562.50€
- Restes à réaliser au 31/12/2024 : 240.00€

→ Maîtrise d'œuvre : **4 760€**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide d'accepter les propositions de monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjointes pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire,
Béatrice LEVEQUE



Pour extrait conforme.
Le Maire,
Yves BOUCHER

